

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE

Maison Communautaire

38 place de la Bascule

46230 LALBENQUE

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

### **CONDITIONS GENERALES DU SERVICE**

Par délibération en date du 30 mars 2000, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque a décidé de créer un service de portage de repas à domicile.

Le service a été créé pour aider au maintien à domicile des personnes âgées d'au moins 60 ans et des personnes pouvant justifier médicalement d'un besoin momentané.

#### **REPAS :**

Les repas seront équilibrés et correspondront aux besoins nutritionnels d'une personne âgée.

Ils devront impérativement être consommés le jour même de la distribution et ne pourront dans tous les cas séjourner plus de 24 heures dans un réfrigérateur.

Le non-respect de ces prescriptions dégagera toute responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque.

#### **LIVRAISONS :**

Les repas seront livrés tous les jours de la semaine (sauf dimanches et jours fériés) entre 10h30 et 13h00.

Il appartiendra à chacun de signaler au moins 48 heures à l'avance toute absence et date de retour afin que le service puisse être normalement assuré, sans aucun préjudice.

#### **TARIFS :**

1/ Personne bénéficiant du Fonds Solidarité Vieillesse (ex F.N.S.) : 6,00 € par repas.

2/ Personne non imposable sur le revenu : 7,00 € par repas.

3/ Personne ne remplissant aucune de ces conditions : 8,40 € par repas.

Je soussigné ....., demeurant à .....  
– 46... certifie et atteste avoir pris connaissance ce jour des conditions générales du service de portage de repas à domicile, et déclare les accepter.

**FAIT A LALBENQUE, le**

**Le Président,**

**L'Usager**

**J. POUGET.**